



Quittance de loyer%+chèque

Par **Loto**, le **04/10/2008** à **23:04**

Bonjour à tous

Je vous expose rapidement la situation.

Je suis locataire d'un meublé. Supposons que je dépose le chèque payant le loyer d'un mois à l'agence (qui me loue le studio). L'agence peut-elle refuser de me faire la quittance de loyer tant que le chèque n'est pas encore encaissé ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **11:39**

Oui.

L'agence est en droit, effectivement, d'attendre que le chèque soit encaissé car la quittance de loyer est une présomption de preuve que le loyer a bien été payé. Que fait alors l'agence si le chèque lui revient impayé ?